

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 11122**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))*

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Système informatiques et logiciels spécialité Audit et sécurité des réseaux et des systèmes d'information

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION                                      | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION                          |
|---|---|
| Ministère chargé de l'enseignement supérieur,<br>Université de Caen Normandie | Présidente de l'Université de Caen Basse-Normandie, Recteur de l'académie |

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1967)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

326m Informatique, traitement de l'information, 326n Analyse informatique, conception d'architecture de réseaux, 326r Assistance informatique, maintenance de logiciels et réseaux

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Cette licence ASRSI vise à former des professionnels en informatique et réseaux qui auront intégré dans leur culture et dans leurs pratiques les problèmes de sécurité que pose l'informatique. Ils seront capables de conduire un audit de sécurité informatique, et de mettre en place une politique de sécurité des réseaux et systèmes informatiques adaptée dans une entreprise, puis d'en assurer la maintenance.

Les métiers visés sont : responsable administration réseaux et sécurité réseaux dans une petite entreprise, collaborateur en cabinet d'audit et de conseil en sécurité informatique, collaborateur spécialisé en société de service en ingénierie informatique, assistant expert en sécurité informatique.

Le titulaire de la Licence Professionnelle ASRSI devra être capable :

- de maîtriser les concepts en audit et sécurité des réseaux et systèmes d'information,
- de conduire un audit de sécurité informatique,
- de mettre en place une politique de sécurité des réseaux et systèmes d'information adaptée,
- d'assurer la maintenance du système de sécurité mis en place.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

secteur informatique, SSII

- Administrateur réseaux et sécurité réseaux dans une PME.
- Collaborateur en cabinet d'audit et de conseil en sécurité informatique.
- Collaborateur spécialisé en sécurité et audit dans une SSII.
- Assistant expert en sécurité informatique.
- Responsable des systèmes d'information et réseaux dans une PME.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Globalement la formation complète comprendra 460 heures de présentiel, 150 heures de projet tuteuré, 16 semaines de stage en entreprise. La licence prévoyant un groupe de stagiaire en contrat de professionnalisation et des étudiants en formation continue, un calendrier commun sera établi pour l'année faisant figurer les périodes d'enseignement sur site et les périodes en entreprise.

La certification s'obtient après une évaluation concernant les unités suivantes :

UE1 : Mise à niveau : 4 modules à choisir parmi 10 en algorithmique/mathématique, SGBD, système d'exploitation, réseaux, anglais, expression-communication (5 ECTS, soit 80 h).

UE2 : Système d'information (8 ECTS, soit 80 heures).

UE3 : Sécurité des systèmes informatiques (10 ECTS, soit 100 heures).

UE4 : Méthodologie de l'audit (10 ECTS, soit 100 heures).

UE5 : Diagnostic des risques et politique de sécurité des réseaux et des systèmes d'information (10 ECTS, soit 100 heures).

Le contrôle des connaissances résulte d'un contrôle continu. Un système de compensation n'existe qu'entre UE et est décidée sur la base de la moyenne pondérée des UE. Les UE pour lesquelles l'étudiant a obtenu la moyenne sont définitivement acquises et constitueront une capitalisation dans le cadre de sa formation tout au long de sa vie. En cas d'échec dans une ou plusieurs UE, l'étudiant est appelé à valider ultérieurement les modules non obtenus.

A chaque étape de la formation, l'aptitude et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et régulier. La licence est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage. La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire. Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20. Lorsque la licence (ou le semestre) n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement. Pour le public de formation continue la

capitalisation des modules et des unités d'enseignement permet l'individualisation des parcours de formation.

**Validité des composantes acquises : illimitée**

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION                      | OUINON | COMPOSITION DES JURYS  |
|--|--------|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X      | Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur) |
| En contrat d'apprentissage                                       | X      | Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur) |
| Après un parcours de formation continue                          | X      | Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur) |
| En contrat de professionnalisation                               | X      | Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur) |
| Par candidature individuelle                                     |        | X  |
| Par expérience dispositif VAE                                    | X      | Enseignants-chercheurs et professionnels   |

|                                   | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie  |     | X   |
| Accessible en Polynésie Française |     | X   |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 3 juillet 2009 relatif aux habilitations de l'Université de Caen à délivrer des diplômes nationaux

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

site internet : <http://iut-caen.fr>

##### Lieu(x) de certification :

Université de Caen Basse-Normandie  
Esplanade de la Paix  
14032 CAEN CEDEX

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

IUT de Caen  
Site universitaire d'Ifs  
quartier du Hoguet, rue Anton Tchekhov  
14123 IFS

##### Historique de la certification :